

**Avis du Conseil de la Jeunesse de la Communauté française
sur les propositions de lois relatives au volontariat**

Le Conseil de la Jeunesse a pris connaissance des 4 propositions de loi relatives au volontariat qui ont été soumises à la discussion à la Commission des affaires sociales du Sénat le 22 mars 2011.

En tant que membre, le Conseil soutient les avis présentés par la Plateforme Francophone du Volontariat (PFV) sur ces 4 propositions que vous trouverez en annexe mais souhaite néanmoins enrichir l'argumentaire présenté par cette dernière.

Document 5-89/1 – Volontariat exercé par les moins-valides

Le Conseil se rallie à la position de la PFV et veut insister sur les éléments suivants :

- Les personnes moins valides sont déjà soumises à une série de lourdeurs administratives et cette démarche supplémentaire nuit à leur intégration. La loi permettrait d'enlever « une étape de plus » qui actuellement stigmatise les personnes moins-valides.
- Il est regrettable que la réflexion sur le statut de volontaire soit calquée sur les termes et pratiques du monde du travail. Nous pouvons comprendre que la sécurité du volontaire et des bénéficiaires doit être protégée, et qu'éventuellement une attestation médicale soit exigée, mais elle ne doit pas être émise par un médecin-conseil, qui est compétent pour le monde du travail et pas pour la sphère privée. Ces vérifications éventuelles sont de la responsabilité de l'association pour laquelle la personne est bénévole et éventuellement un certificat médical peut être exigé, mais pas de façon discriminatoire (en fonction de l'activité de volontariat, certaines associations demandent un certificat médical à tous leurs bénévoles).
- En aucun cas, l'obtention d'allocations d'invalidité ne doit être menacée par l'exercice de volontariat et la délivrance d'un certificat médical. L'obtention d'un certificat pour le bénévolat ne doit pas être liée à une procédure de retrait du statut de travailleur empêché.

Document 5-748/1 – Relèvement du plafond d'exonération pour l'indemnisation des frais

Le Conseil se rallie à la position de la PFV.

L'idée que nous défendons est que le volontariat ne doit engager aucun coût pour le volontaire, ce que la loi actuelle permet par l'indemnisation des frais réels qui n'est pas plafonnée.

Document 5-60/1 – Création d'un statut social pour le service citoyen volontaire

Le Conseil se rallie à la position de la PFV et veut insister sur les éléments suivants :

- A nouveau, la terminologie utilisée correspond à celle de l'emploi (heures de travail, préavis...) et assimile par conséquent le volontariat à de l'emploi non rémunéré.
- Si on veut créer un statut de service civil, il faut au minimum éviter de placer le mot « volontariat » dans sa définition.
- Cette loi crée un dangereux sous-statut de travailleurs bon marché.
- Cette loi crée un statut de bénévole rémunéré, ce qui va induire une discrimination entre les associations qui ont reçu l'agrément et celles qui ne l'ont pas reçu et entre les « volontaires payés » et ceux qui ne le sont pas...

- L'article 11, prévu pour éviter que la personne qui effectue un service citoyen ne prenne la place d'un emploi, dévalorise de facto l'activité volontaire, disant que les activités offertes « ne doivent pas correspondre à des emplois nécessaires au fonctionnement normal de l'organisme d'accueil ».
- La composition de la commission d'agrément n'est pas suffisamment claire et nous mettons en cause le fait que des personnes du secteur privé marchand y participent, alors que l'activité de bénévolat ne relève pas du monde du travail.

Document 5-208/1 – Chômage et volontariat à l'étranger

Le Conseil se rallie à la position de la PFV et veut insister sur les éléments suivants :

- Le volontariat à l'étranger doit être effectivement valorisé comme stage d'attente.
- La question de l'allocation de chômage est plus délicate : pour l'instant, certains partent sans déclarer leur voyage afin de ne pas perdre leurs droits et les dispositions existantes doivent donc être aménagées. Cependant, il faut mettre en place des dispositifs qui permettent d'éviter le cumul : si le projet de volontariat est « tous frais payés », une allocation de chômage pleine ne se justifie pas et les allocations devraient être adaptées pendant la période de volontariat, sans perte des droits à ces allocations lors du retour de projet.

Le Conseil espère que ces réflexions vous permettront d'améliorer les propositions qui sont faites pour les rendre plus adaptées à la défense du volontariat des jeunes en Belgique.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter isabelle.letawe@cfwb.be ou francoise.verheyen@cfwb.be.